

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 JANVIER 2020**

En exercice 38
Présents 34
Pouvoirs 00
Votants 34

Date de convocation : 08/01/2020

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean Paul ROUSSELY Excusé	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Sylvie RIALLAND Absente -M. Henri DELAGE -Mme Catherine CHAISE -M. Jean-Jacques LAGENE BRE -Mme Martine AGARD-DENU EL -M. Maurice BARDET -Mme Anne Laure BARBE -M. Jean-Louis COMBEAU -Mme Rose LALLEMANT	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Régine BAGARD	<u>ISSIGEAC</u> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS	<u>MONMADALES</u> -M. Michel RAYNAL
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -M. Jean Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Thierry GROSSOLEIL	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -Mme Annie LANDAT	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -M. Moïse LABONNE	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	<u>ST-JULIEN-INNOCE NCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL -M. Jean-Jacques NADAL Excusé -M. Martial LAJOUX Absent	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -M. Gérard SIMON
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. Pierre RICHIERO
<u>SINGLEYRAC</u> -M. Jean LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Adoption procès-verbal du 16 décembre 2019

- 1-Retrait commune de Flaugeac et soulte financière
- 2-Annulation délibération 2019-112 et reprise du plan de financement pour la subvention DETR 2020 ZAE du Carrousel
- 3-Annulation délibération 2019-113 et reprise du plan de financement suite au point 3 pour la subvention du Contrat Territorial
- 4-Annulation délibération 2019-114 et reprise du plan de financement suite au point 3 pour la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine
- 5-Demande autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition du fût pour le moulin de Citole sis sur la commune de Sadillac
- 6-Demande autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain cadastré ZA N° 4 pour le moulin de Citole sis sur la commune de Razac d'Eymet et remboursement emprunt
- 7-Demande de subvention DETR 2020 pour le projet de réhabilitation du moulin de Citole à Sadillac
- 8-Autorisation signature de convention de mise à disposition d'un agent
- 9-Appel à projets 2020 Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPR-R) - sécurisation des établissements scolaires
- 10-Tarifcation à compter du 01/01/2020 de la salle d'activités de 80 m2 à Issigeac

11-Questions diverses

Maison France Services

Date du prochain conseil communautaire

Date réunion ordures ménagères avec le SMD3

Le procès-verbal du 16/12/2019 est voté à l'unanimité en adoptant les observations ci-dessous de Mme Barbe reprises « littéralement » dans son mail :

«

- *Au point 2 en fin de débat, pour dire que je me réjouissais de voir prospérer ce projet qui me tient à cœur depuis le début du mandat car en consolidant les capacités d'Eymet, jusque-là très réduites, à accueillir des activités économiques qui fonctionnent toute l'année (à l'inverse du tourisme) on conforte les équipements publics et autres activités privées qui sont aussi utiles aux habitants des villages,*
- *Au point 3, pour souligner que compte tenu de la mixité d'usages prévue sur les voiries d'accès à la zone il conviendra de mettre en place à mon avis des prévisions paysagères spécifiques en bordure des parcelles. »*

1-Retrait commune de Flaugeac et soulte financière

Le président demande au conseil communautaire de délibérer pour valider le versement d'une soulte financière de 50 000 € à la commune nouvelle de Flaugeac-et-Sigoulès.

Après échanges avec la sous-préfecture qui confirme que la commune nouvelle n'a pas délibéré à ce jour, et suite à la réunion de bureau, il est demandé de maintenir cette proposition.

Pour mémoire, le maire de la commune nouvelle a annoncé en réunion du 13/12/2019 qu'une somme forfaitaire de 50 000 € serait acceptable et les services préfectoraux attendent la réponse de Portes Sud Périgord avant le 15/01/2020.

Les services de la sous-préfecture ont incité la communauté de communes à délibérer pour montrer sa bonne volonté, le bureau a émis un avis favorable.

La loi impose de verser une indemnité financière, ce serait la solution la plus favorable. L'arrêté préfectoral ne sera pas suspensif, il faudra s'acquitter de la dette de suite et le montant sera peut-être supérieur à 50 000 €.

M. Richiéro dit qu'il faudrait que le maire de la commune nouvelle revienne sur sa parole.

M. Legal : au vu des deux études réalisées, tout en regrettant vivement qu'il faille payer, il pense également qu'une soulte de 50 000 € est acceptable et qu'il faut se positionner en ce sens.

M. Lacotte est de cet avis, et regrette que le conseil municipal n'ait pas délibéré.

M. Martin : PSP aurait dû s'opposer fermement à la fermeture de l'école de Flaugeac. Payer au maximum 20 000 € devrait largement suffire à titre d'indemnité « morale » car Portes Sud Périgord ne doit rien. Il s'abstiendra. Il redit que la commune nouvelle bénéficie de toutes les infrastructures et investissements de la CAB sans avoir participé financièrement.

M. Henri Delage est également favorable au paiement de 50 000 €.

M. J.C. Castagner dit qu'il faut signifier dans la délibération « l'incompréhension » de Portes Sud Périgord, qu'elle se positionne avec regret pour faire valoir sa bonne volonté car initialement, le conseil communautaire n'était pas d'accord pour verser une indemnité. Il y a nécessité d'établir des règles nationales.

Le président propose de faire un courrier au député.

M. Grossoleil évoque le retrait du SMID, pour lequel les conditions financières de sortie étaient connues d'avance.

Pour répondre à Mme Fontayne, le président dit que si la commune nouvelle délibère différemment, c'est le préfet qui tranchera, mais la communauté peut montrer sa bonne intention.

M. Pomédio demande si les services fiscaux se sont prononcés en rendant une étude ?

S'ils l'ont fait, les services préfectoraux préfèrent d'abord tenter une conciliation à l'amiable, puis s'en serviront s'il s'avère nécessaire de prendre un arrêté préfectoral.

M. Castagner serait surpris en cette période électorale de la réponse de la commune nouvelle.

Après cette discussion, l'assemblée émet à la majorité (4 abstentions) un avis favorable au versement d'une soule financière de 50 000 €.

2-Annulation délibération 2019-112 et reprise du plan de financement pour la subvention DETR 2020 ZAE du Carrousel.

Il est proposé à l'assemblée l'annulation de la délibération 2019-112 et le nouveau plan de financement ci-dessous, suite à la réception de nouveaux éléments de la région Nouvelle Aquitaine concernant la base éligible, et l'intégration de frais d'ingénierie :

Acquisition terrain	35 000 €	
Travaux	362 000 €	
Ingénierie	10 000 €	
	407 000 €base éligible DETR ET C.D.
M. Œuvre + B.E.	36 000 €	
	443 000 €montant total de l'opération HT

Le président propose de reprendre comme ci-dessous le plan de financement :

DETR 35% :	142 450 €	
Contrat Territorial 25 %	101 750 €	
Région N. Aquitaine 20 %	81 600 €(443 000 – 35 000 = <u>408 000 base éligible</u>)
Autofinancement	117 200 €	
TOTAL HT	443 000 €	

La participation sollicitée auprès du conseil départemental étant légèrement supérieure à celle programmée (99 250 €), M. Henri Delage, conseiller départemental, proposera d'inscrire 101 750 € au titre de l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le nouveau plan de financement présenté et sollicite la DETR à hauteur de 35 %.

3-Annulation délibération 2019-113 et reprise du plan de financement suite au point 2 pour la subvention du Contrat Territorial

Considérant le point n°2, il est proposé à l'assemblée l'annulation de la délibération 2019-113 et le nouveau plan de financement ci-dessous, suite à la réception de nouveaux éléments de la région Nouvelle Aquitaine concernant la base éligible, et l'intégration de frais d'ingénierie :

Montant prévisionnel de l'opération :

Acquisition terrain	35 000 €	
Travaux	362 000 €	
Ingénierie	10 000 €	
	407 000 €base éligible DETR ET C.D.
M. Œuvre + B.E.	36 000 €	
	443 000 €montant total de l'opération HT

Plan de financement prévisionnel :

DETR 35% :	142 450 €
Contrat Territorial 25 %	101 750 €
Région N. Aquitaine 20 %	81 600 €(443 000 – 35 000 = <u>408 000 base éligible</u>)
Autofinancement	<u>117 200 €</u>
TOTAL HT	443 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le nouveau plan de financement présenté et sollicite le Contrat Territorial à hauteur de 25 %.

4-Annulation délibération 2019-114 et reprise du plan de financement suite au point 2 pour la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine

Considérant le point n°2, il est proposé à l'assemblée l'annulation de la délibération 2019-114 et le nouveau plan de financement ci-dessous, suite à la réception de nouveaux éléments de la région Nouvelle Aquitaine concernant la base éligible, et l'intégration de frais d'ingénierie :

Montant prévisionnel de l'opération :

Acquisition terrain	35 000 €
Travaux	362 000 €
Ingénierie	<u>10 000 €</u>
	407 000 €.....base éligible DETR ET C.D.
M. Œuvre + B.E.	<u>36 000 €</u>
	443 000 €.....montant total de l'opération HT

Plan de financement prévisionnel :

DETR 35% :	142 450 €
Contrat Territorial 25 %	101 750 €
Région N. Aquitaine 20 %	81 600 €(443 000 – 35 000 = <u>408 000 base éligible</u>)
Autofinancement	<u>117 200 €</u>
TOTAL HT	443 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le nouveau plan de financement présenté et sollicite la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 %.

5-Demande autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition du fût pour le moulin de Citole sis sur la commune de Sadillac.

Pour la constitution des dossiers de demandes de subventions (DERT/FEADER) il est nécessaire de justifier d'un titre de propriété.

Eu égard à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative « création, aménagement, entretien, gestion des équipements de loisirs et de tourisme » portant le projet de réhabilitation du moulin de citole, la communauté de communes n'est pas dans l'obligation d'être propriétaire des biens pour effectuer les travaux. La mise à disposition est de plein droit des biens meubles et immeubles.

En réunion du 7/01/2020 dans les locaux communautaires en présence des deux maires des communes concernées, ces derniers en ont pris acte. Il a été convenu d'un accord commun de la rédaction d'un procès-verbal de mise à disposition, dans un premier temps, utile aux demandes de subvention.

L'assemblée est sollicitée pour autoriser le président à signer le procès-verbal de mise à disposition du fût pour le moulin de Citole sur la commune de Sadillac.

M. Bordes, maire de Sadillac, dit que si le projet aboutissait, la question de la propriété serait revue, quitte à céder le moulin à l'euro symbolique. En effet, si Portes Sud Périgord n'exerçait plus cette compétence, dans le cadre d'une mise à disposition, le bien revient à la commune (actif et passif).

M. Martin revient sur la possibilité de faire un bail emphytéotique.

Pour le président, cette solution n'est pas adaptée, du fait de la compétence communautaire, la mise à disposition est de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet à la majorité un avis favorable et autorise le président à signer le procès-verbal de mise à disposition.

6-Demande autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain cadastré ZA N° 4 pour le moulin de Citole sis sur la commune de Razac d'Eymet et remboursement emprunt.

La présentation de ce point pour la mise à disposition de la parcelle appartenant à la commune de Razac d'Eymet est identique au point ci-dessus.

Il vient s'ajouter la réalisation d'un emprunt de 15 000 € sur 10 ans fait par la mairie de Razac d'Eymet pour cette parcelle de 3 ha (29 450 m²). La communauté de communes doit le prendre en charge, dans le cadre du transfert de compétence.

Le capital restant dû au 31/12/2019 est de 10 993.83 € pour une échéance totale annuelle de 1 562.28 €.

Il est proposé de conserver le même principe que pour la voirie et les écoles, c'est-à-dire de rembourser les échéances à la commune.

L'assemblée émet à la majorité un avis favorable et autorise le président à signer le procès-verbal de mise à disposition.

7-Demande de subvention DETR 2020 pour le projet de réhabilitation du moulin de Citole à Sadillac

La question du titre de propriété étant réglée il convient de déposer un dossier de demande de DETR avec des devis de travaux actualisés, les plus anciens datant de 2015-2016.

La nouvelle estimation prévisionnelle HT de l'opération est la suivante :

Travaux	: 435 000 € (au lieu de 360 000 €) base éligible
Honoraires M. Oe, bureau de contrôle, SPS	: 50 000 €
Assurance D.O.	: <u>8 000 €</u>
	493 000 € HT soit 591 600 € TTC

Financement prévisionnel :

DSIL.....117 698.40 €	28.06 % base dépenses HT de 419 420 €..... notifié
C.T.....130 776.00 €	30.00 % base dépenses HT de 435 920 €..... notifié
DETR.....<u>95 439.00 €</u>	<u>21.94 %</u> base dépenses HT de 435 000 € de travaux
343 913.40 €	80.00 %

AUTOFINANCEMENT 247 686.60 € (dont 97 000 € de TVA soit un restant à charge de 150 686 €). Il est proposé de solliciter une subvention DETR à hauteur de 21.94 %. Il ne sera pas nécessaire de solliciter du FEADER si DETR obtenue.

M. Bétaille explique que l'augmentation s'explique pour des raisons techniques sur les postes de maçonnerie principalement (élévation mur de soutien, et mesure de sécurité) argumentées par un mail d'un membre de l'association « les amis de citole ».

M. Bordes, Maire de Sadillac, dit que c'est au conseil communautaire, porteur de projet, de décider et non pas à l'association qui n'a pas légitimité pour réclamer des travaux complémentaires.

M. Henri Delage répond qu'il a confié cette demande d'actualisation à l'association qui lui semble compétente en la matière. C'est bien le président qui signera les devis (*pour information, un appel à concurrence sera officiellement lancé pour la maîtrise d'œuvre et les travaux*). Il s'agit pour le moment de constituer un dossier de demande de subvention.

C'est un dossier de valorisation pour le territoire communautaire et communal, il ne comprend pas la position du maire.

Si les travaux ne s'avèrent pas utiles ils ne seront pas faits. Il faut monter les dossiers de demandes de subvention avec des plans de financement prévisionnels et essayer d'obtenir le maximum de 80 % d'aides publiques.

Il rappelle que la demande 2019 n'a pas été retenue car il existait un flou sur la notion de propriété et que les devis étaient trop anciens. Aujourd'hui, il est répondu à ces deux problématiques, il faut avancer.

M. Grossoleil est d'accord, ce projet dure depuis trop longtemps.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable, adopte l'opération le plan de financement proposé et sollicite une DETR 2020 à hauteur de 21.94 %.

8-Autorisation signature de convention de mise à disposition d'un agent

Il s'agit d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition d'un agent par la mairie d'Eymet à raison de 15.60/35^{ème} (15 h 36 mn), à compter du 06/11/2019, pour des fonctions d'agent polyvalent à l'école maternelle d'Eymet (restauration, garderie, entretien). Cette mise à disposition sera soumise à remboursement à la commune d'Eymet.

L'assemblée émet à l'unanimité un avis favorable et autorise le président à signer la convention.

9-Appel à projets 2020 Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPR-R) - sécurisation des établissements scolaires.

M. Fricot explique qu'un appel à projets est lancé sur 2020 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FDIPR). Ce programme porte sur 4 volets dont les travaux de sécurisation des bâtiments scolaires.

Il s'agirait de surveillance vidéo au portail, avec réception à distance et ouverture du portail à distance pour les écoles d'Eymet maternelle, Issigeac, Faux, Fonroque, Razac d'Eymet et Singleyrac.

Il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier (date limite fixée au 31/01/2020), concernant la protection périmétrique/portails et vidéos, pour les écoles encore non équipées de ce dispositif, pour un **montant total estimé à 35 000 € TTC.**

Le conseil communautaire émet à la majorité un avis favorable pour solliciter le FIPDR-R 2020 et autorise le président à signer tous documents utiles.

10-Tarifification à compter du 01/01/2020 de la salle d'activités de 80 m2 à Issigeac

Après un an de fonctionnement, il est proposé une nouvelle tarifification pour la mise à disposition de la salle d'activités de 80 m2 de la maison des services publics d'Issigeac :

- Gratuité pour toutes les activités périscolaires et pour les associations du territoire qui proposent à la population des actions d'intérêt communautaire.
- 15 € par séance pour les associations du territoire dans cadre d'une utilisation régulière et qui sollicitent une contribution financière des participants à la séance.
- Forfait de 150 € par an pour les autres associations du territoire sollicitant une adhésion annuelle.
- 45 € par séance pour toutes les associations extérieures à Portes Sud Périgord, quelle que soit la nature de l'activité.
- 250 € par jour dans le cadre d'utilisation privée (formations, réunions professionnelles, etc...).

Aucune caution ne sera exigée ; il n'y a pas de régisseur de recettes.

La notion d'intérêt communautaire sera définie à la lecture des statuts.

Après discussion, ces tarifs seront susceptibles d'évoluer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces tarifs à l'unanimité.

11-Questions diverses

Maison France Services : le bureau a commencé un travail sur ce sujet et validé le principe d'une homologation pour 2021, une partie des critères sont déjà remplis. La question a été posée concernant « l'itinérance » (permanences sur Eymet et Issigeac).

Date du prochain conseil communautaire le 17/02/2020 avec le vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2019.

Date réunion ordures ménagères avec le SMD3 le 21/01/2020. Invitation aux Mairies qui pourront transférer aux conseillers municipaux intéressés. Réunion de bureau préparatoire le 17/01/2020.

Voirie : le bouchage des trous va commencer sur les voies communautaires

PLUI : Visites thématiques sur quelques sites le 14 janvier, le cabinet se rendra plus tard sur toutes les communes.

SYCOTEB : signature du nouveau schéma le 22 janvier.

Ecole privée Notre Dame : les communes concernées transmettent à PSP la liste des enfants qu'elles ont reçues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La secrétaire,
Françoise DUBOIS

Le président,
Jérôme BETAILLE